

Facture N°		Etablie le	
Contrat d'achat photovoltaïque		n°	
Période annuelle de facturation		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune		Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		Tél	0891 700 130 (0,225 €/minute + coût opérateur depuis un mobile)
mail		mail	OA-SOLAIRE@edf.fr
		site internet	www.edf-oasolaire.fr
		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Adresse du site de production (si nécessaire)			
Détail adresse			
Code postal Commune			
Ancien compteur de production avant intervention ENEDIS		n°	
Date nouveau relevé du :		Valeur du nouvel index (P1) :	
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (P2) :	
		Production de l'ancien compteur (P1-P2) :	
Nouveau compteur de production après intervention ENEDIS		n°	
Date nouveau relevé du :		Valeur du nouvel index (P3) :	
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (P4) :	
		Production (P3-P4) :	
Ancien compteur de contrôle de non-consommation avant intervention ENEDIS (vente en totalité)		n°	
Date nouveau relevé du :		Valeur du nouvel index (A1) :	
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (A2) :	
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	
Nouveau compteur de contrôle de non-consommation après intervention ENEDIS (vente en totalité)		n°	
Date nouveau relevé du :		Valeur du nouvel index (A3) :	
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (A4) :	
		Consommation Auxiliaires (A3-A4) :	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)+(P3-P4)-(A1-A2)-(A3-A4) :			
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond		Montant de la facture	
		au tarif de	Soit un montant de :
Production livrée en kWh, au-delà du plafond		au tarif de	Soit un montant de :
TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts			Montant

Conditions de règlement:
 Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date de réception.
 A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Signature :